



Dispositif National de mise en œuvre
de l'Initiative pour la Transparence
dans les Industries Extractives

TERMES DE REFERENCES

COMMISSION RENFORCEMENT DE CAPACITES

I. Contexte et objet

Au Niger, la constitution de la 7^{ème} République consacre la section 2 à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles et du sous-sol. L'article 149 stipule : « l'Etat exerce sa souveraineté sur les ressources naturelles et du sous-sol ; l'exploitation et la gestion des ressources naturelles doit se faire dans la transparence et prendre en compte la protection l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la de préservation des intérêts des générations présentes et futures ».

La mise en œuvre de l'ITIE au Niger s'inscrit donc dans une démarche de gouvernance globale afin d'améliorer la gestion des Industries Extractives.

Le Niger avait adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2005. Il avait été admis comme pays candidat en 2007 et déclaré pays « Conforme » en Mars 2011. Il a produit 7 rapports, dont 2 rapports consolidés.

Le Conseil d'Administration de l'ITIE tenu le 26 octobre 2017 à Manille (Philippines) a décidé de suspendre le Niger pour insuffisance .Le Niger, trouvant la décision de suspension injuste a décidé de se retirer du processus. Suite à des pourparlers entre le Niger et le Secrétariat Exécutif de l'ITIE qui ont permis de dissiper le malentendu, le Niger a décidé de réintégrer le processus.

Suite au Conseil d'Administration tenu à Oslo en Norvège. Le Niger a réintégré le processus ITIE le 13 février 2020

Le décret 2020-597/PRN/PM du 30 juillet 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger. Ce dispositif est composé de trois organes dont :

- **un Comité de Supervision ;**
- **un Groupe multipartite de Concertation (GMC) ;**
- **et un Secrétariat Exécutif.**

Le DN/ITIE-Niger assure la mise en œuvre et le suivi, suivant une approche participative, des principes et critères de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en vue de garantir la contribution optimale des

recettes tirées des industries extractives au développement du pays et à la réduction de la pauvreté.

L'une des missions du DN/ITIE-Niger vise le renforcement des capacités du personnel du DN/ITIE et de tous les acteurs de l'Initiative.

C'est dans ce cadre que la Commission Renforcement des Capacités a été mise en place.

II- Mandats

La commission Renforcement des Capacités a pour mandat d'évaluer les besoins en formation et d'élaborer un plan de renforcement de capacités qui soutient des activités de mise en œuvre de l'ITIE au Niger.

Les présents termes de référence visent le renforcement des capacités du personnel du DN/ITIE et de toutes les parties prenantes de l'initiative.

III. Objectifs Général

L'objectif général est de renforcer les capacités du personnel du DN/ITIE et des parties prenantes notamment les membres du Groupe Multipartite de Concertation (GMC), structure multipartite composée de représentants de l'administration, de la société civile et des industries extractives, chargée de la mise en œuvre de l'ITIE. Le but recherché pour les participants est :

- d'avoir une bonne compréhension du processus ITIE et de sa mise en œuvre au Niger ;
- de mieux s'approprier la norme ITIE 2019;
- d'améliorer le travail de collecte, d'audit et de publications des revenus générés par les industries extractives
- d'améliorer la compréhension et l'utilisation de ces informations afin de rehausser la qualité du débat public sur les enjeux des secteurs minier, pétrolier et gazier afin d'en faire un moteur de croissance économique et qu'il contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

IV - Mécanismes de fonctionnement

La commission renforcement des capacités est composée de membres titulaires du GMC désignés sur la base du volontariat et en fonction de leur compétence dans le domaine.

Elle désigne en son sein Président (e), un (e) vice-président (e) et un rapporteur.

La commission renforcement des capacités se réunit chaque fois que de besoin, soit formellement sur convocation de son Président, soit par moyen électronique.

V- Résultats attendus

- rapports périodiques